

● (1702)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion rejetée.

* * *

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: Comme il est 5 heures, en conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Parkdale (M. Haidasz)—Santé et bien-être—La majoration des primes d'assurance maladie proposée dans le budget ontarien; le député d'Egmont (M. MacDonald)—Les transports—L'expédition des pommes de terre de l'Est vers le centre du Canada; le député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack)—Le Nord canadien—La circonscription de Frontenac (Ont.)—La construction d'un pont temporaire pour faciliter la circulation.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[Français]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour que nous procédions à l'étude du bill C-204, et que le bill C-202, qui le précède, soit réservé.

[Traduction]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le secrétaire parlementaire a-t-il raison de croire que la Chambre consent à passer à l'étude du bill C-204?

M. Paproski: Oui, monsieur l'Orateur, c'est convenu.

Une voix: Non.

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, dans les circonstances, je demande que le bill C-202 soit reporté à la demande du gouvernement, en conformité de l'article 19 du Règlement.

● (1712)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le bill C-202 qui a maintenant été reporté à la demande du gouvernement a toujours priorité sur le bill C-204. Le bill C-204 est le prochain à l'ordre du jour. Il n'est donc pas nécessaire de demander le consentement unanime pour l'appeler.

Aide à l'étranger

LA LOI SUR LA PROHIBITION DE L'AIDE À L'ÉTRANGER

INTERDICTION DE L'AIDE AUX PAYS COUPABLES DE VIOLATION DES DROITS DE LA PERSONNE

M. David MacDonald (Egmont) propose: Que le bill C-204, tendant à prohiber l'attribution d'aide aux pays étrangers qui violent les droits de l'homme, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

—Monsieur l'Orateur, le bill que nous étudions cet après-midi a suscité pas mal de controverses et d'intérêt au Canada. C'est une question qui ne concerne pas que le Canada, mais également d'autres pays puisqu'elle traite de nos responsabilités internationales vis-à-vis l'inquiétude de l'appréhension grandissantes qui ne cessent de se manifester parce que certains pays avec lesquels nous entretenons des rapports économiques et qui bénéficient, dans certains cas, d'une aide économique appréciable de notre part, ont aboli les droits de la personne.

Je dois dire que ce bill a suscité une réponse comme je n'en ai jamais vue pour aucune question internationale depuis les 12 ans que je suis député. J'ai reçu à mon bureau des centaines de lettres de particuliers et d'organismes de partout au Canada, appuyant le principe que les avantages stratégique et économique ne sont pas les seuls facteurs déterminants de notre politique étrangère.

Le respect et l'appui des droits de l'homme sont profondément ancrés chez les Canadiens. Nous sommes fiers de la façon dont le Canada a défendu ces principes sous le gouvernement de nombreux premiers ministres, notamment sous l'ancien premier ministre libéral et sous le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) lorsqu'il était premier ministre. Ils ont assumé à leur époque un leadership exemplaire sur le plan de la défense des droits de l'homme.

J'espère pouvoir glisser certains des commentaires que j'ai reçus dans les quelques remarques que je ferai cet après-midi. Évidemment, comme le temps de parole est inférieur à celui qui est normalement réservé pour débattre un sujet de cette importance, je veux laisser aux autres députés l'occasion d'exprimer leurs points de vue sur cette question d'importance capitale.

Il convient de souligner que jusqu'à ces quelques dernières années, aucun pays de l'ouest n'avait sérieusement songé à faire un rapprochement entre l'activité ou la responsabilité économique et les atteintes graves aux droits de l'homme qui ont cours dans de nombreux pays. Bien qu'il n'y ait jamais eu aucun mécanisme d'observation ou de conciliation de ces deux aspects de la politique étrangère, il est faux de prétendre que l'étude des droits de l'homme ne faisait pas partie intégrante, ne fût-ce que d'une façon secrète ou officieuse, de la politique étrangère de base.